



PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 08 SEPTEMBRE 2020

PRÉSENTS : Michel CHEYMOL – Adrien JOB - Philippe DIEUMEGARD – Jenna PASQUIER - José CARDOSO - Thierry DE LAMARLIÈRE - Francis LEBAS – Arnaud BOISSET - Mohammed KEMIH - Daniel ITARD - Lisette BUISSON - Loïc DEBOUESSE - Jean MORA - Jérôme DUCHALET – Eliane MORIOT - Jocelyne POPOFF - Daniel SIODLAK.

ABSENTS EXCUSÉS : Edith BRUNOL - Georges PAILLERET - Jean-Michel LAPRUGNE - Yves GAUDIN - Véronique MASSERET - Bernard GARSON - Paulette DURNEZ - Corinne GUYONNET - Christophe VIRLOGEUX.

POUVOIRS : Georges PAILLERET à José CARDOSO - Edith BRUNOL à Philippe DIEUMEGARD - Paulette DURNEZ à Lisette BUISSON - Corinne GUYONNET à Mohammed KEMIH - Christophe VIRLOGEUX à Jérôme DUCHALET

A été nommé secrétaire de séance Monsieur Arnaud BOISSET

La séance ouverte à 20 h 00 à la salle polyvalente de Reugny.

Date de convocation : 1^{er} septembre 2020.

Les comptes rendus du 17 et 22 juillet 2020 sont adoptés à l'unanimité.

Objet : Composition des commissions thématiques : délibération complémentaire

(Délibération n° 20200908-001)

Le 17 juillet dernier, le conseil communautaire a acté la mise en place des commissions thématiques suivantes :

- commission « Finances » ;
- commission « Attractivité économique » ;
- commission « Attractivité Touristique » ;
- commission « Petite enfance, jeunesse » ;
- commission « Patrimoine communautaire et environnement ».

Les conseillers municipaux des communes membres peuvent participer à ces commissions.

A ce jour, chacune comporte 4 à 5 membres. Il est possible de compléter la composition de ces commissions.

Le conseil communautaire,

Après délibéré,

- **DÉCIDE** à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret ;
- **PROCLAME** élus et **INSTALLE** en qualité de membres des commissions thématiques précitées :

Commission « Finances » :

- ♦ **Nouveau membre :**
 - Monsieur José CARDOSO
- ♦ **Elus le 17.07.2020 :**
 - Monsieur Loïc DEBOUESSE
 - Monsieur Daniel ITARD
 - Madame Geneviève LACHASSAGNE

Commission « Attractivité économique » :

- ♦ **Nouveaux membres :**
 - Monsieur Christian PASSARELLI
 - Madame Jocelyne POPOFF
 - Monsieur Thierry DE LAMARLIÈRE
 - Madame Corinne GUYONNET
- ♦ **Elus le 17.07.2020 :**
 - Monsieur Francis LEBAS
 - Madame PASQUIER Jenna
 - Monsieur Yves GAUDIN

Commission « Attractivité touristique » :

- ♦ **Pour mémoire membres élus le 17.07.2020**
 - Monsieur Michel CHEYMOL
 - Madame Paulette DURNEZ
 - Monsieur Jean MORA
 - Madame Jocelyne POPOFF
 - Monsieur Arnaud PAULUS

Commission « Petite-enfance / Enfance-Jeunesse » :

- ♦ **Nouveau membre :**
 - Madame Alexia CHEVALIER
- ♦ **Elus le 17.07.2020 :**
 - Madame Véronique MASSERET
 - Madame Lisette BUISSON
 - Monsieur Ludovic MULLER

Commission « Patrimoine communautaire et environnement » :

- ♦ **Pour mémoire membres élus le 17.07.2020 :**
 - Monsieur Michel CHEYMOL
 - Monsieur Loïc DEBOUESSE
 - Monsieur Michel DESCLOUX
 - Monsieur Jonathan CANCRE

Objet : Mise à jour du tableau des effectifs – suppression des postes non pourvus

(Délibération n° 20200908-002)

Après délibéré, à l'unanimité,

Le conseil communautaire,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Allier du 23 janvier 2020,

VU le tableau des effectifs,

DÉCIDE de supprimer :

- un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à 35 h ;
- un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 35 h
- un poste d'adjoint technique à 20,25 h

Objet : Mise à jour du tableau des effectifs – recrutement d'un adjoint territoriale spécialisée de 2^{ème} classe des écoles maternelles

(Délibération n° 20200908-003)

Monsieur le Président fait part des besoins en matière de ressources humaines au sein de l'équipe d'animation notamment auprès de la directrice du centre de loisirs, pour occuper le poste d'adjointe.

Il est donc nécessaire de créer un poste d'Adjoint Spécialisé Principal de 2^e classe des Ecoles Maternelles (filiale médico-sociale). A ce stade, le poste d'adjoint d'animation 28 h restera non pourvu.

Après délibéré, à l'unanimité,

Le conseil communautaire,

- **DÉCIDE** de créer un poste d'Adjoint Territoriale Spécialisée de 2^e classe des Ecoles Maternelles (filiale médico-sociale)
- **VALIDE** le nouveau tableau des effectifs tel que présenté ci-après :

GRADE	TC	TNC	EMPLOI POURVU
<u>FILIERE ADMINISTRATIVE</u>			
Attaché principal	35 H		
Attaché territorial	35 H		X
Attaché territorial	35 H		X
Attaché territorial	35 H		X
Adjoint administratif principal 1ère classe	35 H		X
Adjoint administratif	35 H		X
<u>FILIERE TECHNIQUE</u>			
Ingénieur principal	35 H		
Adjoint technique principal 2 ^e classe		20 H	X
Adjoint technique principal 2 ^e classe	35 H		
Adjoint technique	35 H		X
Adjoint technique	35 H		X
Adjoint technique	35 H		X
Adjoint technique		5 H	X
Adjoint technique	35 H		X
Adjoint technique		28H	
<u>FILIERE ANIMATION</u>			
Adjoint d'animation	35 H		X
Adjoint d'animation		22 H	
Adjoint d'animation		28 H	
<u>FILIERE CULTURELLE</u>			
Adjoint du patrimoine		20 H	X
<u>FILIERE MEDICO-SOCIALE</u>			
Adjointe Territoriale Spécialisée de 2 ^{ème} classe des Ecoles Maternelles		28h	X

Objet : SDE 03 - CONVENTION D'ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR « L'ACHAT D'ÉLECTRICITÉ EN TARIFICATION C5 – HORS ÉCLAIRAGE PUBLIC »

(Délibération n° 20200908-004)

Après concertation avec les collectivités du Département, le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier (SDE03) coordonne un groupement de commandes pour l'achat d'électricité en tarif C5 (hors éclairage public) à l'échelle départementale qui permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et le suivi des consommations pour l'ensemble des membres adhérents.

Vu l'ordonnance n° 2016-130 du 10 février 2016 portant adaptation des livres Ier et III du code de l'énergie au droit de l'Union européenne et relatif aux marchés intérieurs de l'électricité et du gaz,

Vu la loi 2014-344 du 15 mars 2014 relative à la consommation, notamment son article 25,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique

Vu la convention constitutive du groupement de commandes " pour les achats d'électricité en tarification C5 – hors éclairage public", ci-jointe en annexe,

Le Conseil Communautaire,

Où l'exposé de Monsieur le Président, présentant la convention de groupement de commandes pour « l'achat d'électricité en tarif C5 (hors éclairage public)»,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **DÉCIDE** d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour les achats d'électricité en tarification C5 (hors EP), annexée à la présente délibération et notamment l'article 4.3.
- **DÉCIDE** d'adhérer au groupement de commandes pour "l'achat d'électricité en tarif C5 (hors éclairage public)" formé pour une durée illimitée,
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Président pour signer la convention constitutive du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération, dont les engagements éventuels de la communauté de communes à participer à chaque marché public en communiquant au SDE 03 la liste des points de consommation que la communauté de communes souhaite engager dans chaque marche proposé par le SDE03.

**Objet : SDE 03 - CONVENTION D'ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES
POUR « L'ACHAT D'ÉLECTRICITÉ »**

(Délibération n° 20200908-005)

Aujourd'hui, conformément aux articles L. 331-1 et L. 441-1 du Code de l'énergie, l'ensemble des consommateurs d'électricité peut choisir un fournisseur sur le marché et s'affranchir ainsi du tarif réglementé de vente proposé par l'opérateur historique.

Ainsi les personnes publiques, faisant partie de cet ensemble de consommateurs, peuvent bénéficier des offres de marché mais doivent recourir aux procédures prévues par le Code de la Commande Publique afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappellent les articles L. 331-4 et L. 441-5 du Code de l'énergie.

La disparition des tarifs réglementés est désormais votée : depuis 2016 pour les sites où la puissance souscrite est supérieure à 36KVA.

Cette faculté de recourir au marché devient donc une obligation.

Dans ce sens, après concertation avec les collectivités du Département, le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier (SDE 03) s'organise pour proposer un groupement de commandes à l'échelle départementale qui permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et qui assure une maîtrise des consommations d'énergie et renforce la protection de l'environnement dans le respect du développement durable.

L'adhésion est gratuite et les frais inhérents à son fonctionnement ne courent que dès l'instant que celles-ci décident d'être partie prenante d'un marché d'achat d'électricité lancé par le groupement.

Monsieur le Président précise que le retrait du groupement est libre mais ne peut prendre effet qu'à l'expiration des accords-cadres et marchés en cours dont la collectivité sera partie prenante pour tout ou partie de ses points de consommations.

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Vu la loi 2014-344 du 15 mars 2014 relative à la consommation, notamment son article 25,

Vu le Code de l'énergie,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes " pour l'achat d'électricité ", ci-jointe en annexe,

Considérant que la commune a des besoins en matière d'achat d'électricité,

Considérant que la collectivité membre du groupement ne s'acquitte des frais inhérents au fonctionnement que si elle devient partie prenante aux marchés passés par le coordonnateur,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence,

Considérant que le SDE 03 s'organise pour constituer un groupement de commandes, avec des personnes morales de droit public et de droit privé, dont les membres fondateurs sont joints en annexe, pour l'achat d'électricité,

Considérant que le groupement est constitué pour une durée illimitée et proposera à chaque membre de participer à des marchés à durée et périmètre préfixés et limités,

Considérant que le SDE 03 sera le coordonnateur du groupement,

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres chargée de l'attribution des marchés et accords-cadres sera celle du coordonnateur,

Considérant l'intérêt que présente pour la commune ce groupement au regard de ses besoins propres,

**Le Conseil Communautaire,
Où l'exposé de Monsieur le Président, justifiant l'intérêt d'adhérer au groupement de commandes pour « l'achat d'électricité »,**

Après en avoir délibéré, (*pour : 20 ; contre : 0 ; abstentions : 2*)

- **DÉCIDE** d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité, annexée à la présente délibération,
- **DÉCIDE** d'adhérer au groupement de commandes pour "l'achat d'électricité " formé pour une durée illimitée,
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Président pour signer la convention constitutive du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération, dont les engagements éventuels de la communauté de communes à participer à chaque marché public en communiquant au SDE 03 la liste des points de consommation que la communauté de communes souhaite engager dans chaque marche proposé par le SDE03.

Monsieur Lebas et Monsieur Job suggèrent la mise en place d'un délesteur pour limiter les pointes de consommation qui justifient la souscription du contrat de plus de 36 kva. Le SDE sera sollicité sur ce sujet.

**Objet : Zone d'Activité des Contamines : Avenant au compromis de vente avec Vol V
Biomasse : substitution par ENGIE Bioz**

(Délibération n° 20200908-006)

Lors du conseil communautaire du 18 décembre 2019, une délibération a été prise autorisant le Président à signer un avenant au compromis de vente avec la société VOL V BIOMASSE permettant de prolonger le délai de dépôt du dossier de demande d'autorisation environnementale de 12 mois, soit au 11 mai 2021.

La société VOL V BIOMASSE a été rachetée et est devenue ENGIE BIOZ. Or, la délibération ne fait pas référence à la substitution de VOL V BIOMASSE par ENGIE BIOZ. Le risque est que la délibération, en tant qu'acte détachable, soit attaquée par un tiers et considérée comme illégale dans le cadre d'un contentieux qui porterait uniquement sur cette délibération.

Ainsi, afin de sécuriser la Communauté de Communes face à un éventuel recours d'un tiers, il est proposé au conseil communautaire de délibérer, pour acter la substitution de VOL V BIOMASSE par ENGIE BIOZ.

Le Conseil Communautaire,
Où l'exposé de Monsieur le Président, justifiant l'intérêt d'acter la substitution de VOL V BIOMASSE par ENGIE BIOZ,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** la substitution de la promesse de vente et de ses avenants respectifs de VOL V BIOMASSE à la Centrale Biométhane du Val de Cher, filiale d'ENGIE BIOZ, et ce conformément à l'accord de substitution en date du 03 juillet 2020.

Il est noté que le projet est engagé depuis 7 ans déjà et que le terrain est immobilisé. Une indemnité pourrait être demandée si une nouvelle prolongation était nécessaire.

Objet : Stagiaire - modification grille d'heures

(Délibération n° 20200908-007)

La communauté de communes accueille depuis le 11 mai 2020, Elodie MELARD, étudiante en Master 2 « stratégies d'aménagement des villes petites et moyennes » à l'Université Clermont Auvergne pour effectuer un stage de 6 mois.

Elle travaille dans le cadre du projet « Maison de l'Itinérance », en réalisant des recherches sur des projets similaires déjà en fonctionnement, ce qui permettra de bénéficier d'un retour d'expérience.

Compte-tenu de sa durée, ce stage implique le versement d'une gratification (3,90 €/heure). Le coût de sa rémunération inscrit au budget, pour la collectivité était de 3 357,90 € pour la durée totale du stage.

Elodie Melard s'est absentée pendant une semaine, entraînant une modification de la grille de ses heures de présence. La signature d'un avenant à la convention passée entre la CCVC et l'Université Clermont Auvergne est donc nécessaire.

Le coût total de sa rémunération est revu à la baisse pour un montant de 3 194,10 €.

Après délibéré, à l'unanimité,

Le conseil communautaire,

- **ACCEPTÉ** de modifier la grille des heures de présence M^{elle} Elodie MELARD au sein des services de la communauté de communes.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention de stage idoine avec l'Université Clermont-Auvergne.

Objet : Musée Tourisme et Culture – Tarifs du festival Remp'Arts

(Délibération n° 20200908-008)

A l'occasion du Festival Remp'Arts saison 2020, les tarifs proposés sont les suivants :

Tous les spectacles au prix de :

- **8,00 € plein tarif**
- **4,00 € tarif réduit** (-18 ans / étudiants / demandeurs d'emploi) sur présentation d'un justificatif,
- **Gratuit** (-12 ans / bénéficiaires des minimas sociaux)

Exceptions :

Spectacle historique à Vallon en Sully **le 12 septembre 2020 :**

- **10,00 € plein tarif**
- **5,00 € tarif réduit** (-18 ans / étudiants / demandeurs d'emploi) sur présentation d'un justificatif,
- **Gratuit** (-12 ans / bénéficiaires des minimas sociaux)

Spectacle de la Cie En La à Audes, **le 19 septembre 2020 :**

- **6,00 € plein tarif,**
- **3,00 € tarif réduit** (-18 ans / étudiants / demandeurs d'emploi)
- **Gratuit** (-12 ans / bénéficiaires des minimas sociaux)

Tout billet Plein Tarif acheté donne droit à un Tarif Réduit pour le spectacle suivant (sur présentation du billet PT).

Après délibéré, à l'unanimité,

Le conseil communautaire,

DÉCIDE de retenir les tarifs suivants pour l'édition 2020 du Festival Remp'Arts :

Tous les spectacles au prix de :

- **8,00 € plein tarif**
- **4,00 € tarif réduit** (-18 ans / étudiants / demandeurs d'emploi) sur présentation d'un justificatif,
- **Gratuit** (-12 ans / bénéficiaires des minimas sociaux)

Exceptions :

Spectacle historique à Vallon en Sully **le 12 septembre 2020 :**

- **10,00 € plein tarif**
- **5,00 € tarif réduit** (-18 ans / étudiants / demandeurs d'emploi) sur présentation d'un justificatif,
- **Gratuit** (-12 ans / bénéficiaires des minimas sociaux)

Spectacle de la Cie En La à Audes, le 19 septembre 2020 :

- 6,00 € plein tarif,
- 3,00 € tarif réduit (-18 ans / étudiants / demandeurs d'emploi)
- Gratuit (-12 ans / bénéficiaires des minimas sociaux)

DÉCIDE que tout billet Plein Tarif acheté donnera droit à un Tarif Réduit pour le spectacle suivant (sur présentation du billet PT).

Questions diverses :

*Compétences PLUI – Information

La CCVC enverra un modèle de délibération aux mairies.

*Transfert de pouvoirs de police spéciale au Président de l'EPCI - Information

Monsieur Cheymol indique que les rencontres de l'énergie du SDE 03 aura lieu le 22 octobre 2020. De plus, il mentionne à l'assemblée qu'il faudra débattre sur plusieurs points :

- Pacte de gouvernance ;
- Règlement intérieur (6 mois de délai)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 20.

Le secrétaire,

Les délégués,



Le Président,